

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL104

présenté par  
M. Molac, M. de Rugy et M. Coronado  
à l'amendement n° CL|88 de M. Da Silva

-----

### ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas lieu d'instaurer une majorité qualifiée uniquement pour les votes de modification de limites régionales. Un vote aux trois cinquièmes ne se retrouve pour aucune autre décision des conseils départementaux ou des conseils régionaux.